

b) principes d'une assistance alimentaire efficace :

- i) dans le but d'accroître la somme disponible pour financer l'assistance alimentaire destinée aux populations vulnérables et de promouvoir l'efficacité, réduire autant que possible les coûts associés,
- ii) chercher activement à coopérer, à coordonner et à échanger l'information pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des programmes d'assistance alimentaire ainsi que la cohérence entre l'assistance alimentaire et les domaines et instruments de politique connexes,
- iii) acheter les aliments et les autres composantes de l'assistance alimentaire sur les marchés locaux ou régionaux, lorsque cela est possible et approprié,
- iv) fournir de plus en plus une assistance alimentaire déliée en espèces, lorsque cela est possible et correspond aux besoins,
- v) monétiser l'aide alimentaire seulement lorsqu'un besoin précis le justifie, et pour améliorer la sécurité alimentaire des populations vulnérables; fonder la monétisation sur une analyse objective et transparente du marché et éviter tout détournement commercial,
- vi) faire en sorte que l'assistance alimentaire ne soit pas utilisée pour promouvoir les objectifs de développement des marchés des Parties,
- vii) éviter dans la plus large mesure possible la réexportation de l'aide alimentaire, sauf pour prévenir une situation d'urgence ou pour y réagir; réexporter l'aide alimentaire seulement d'une manière qui permet d'éviter tout détournement commercial,
- viii) reconnaître, s'il y a lieu, que c'est aux autorités compétentes ou aux parties prenantes concernées qu'incombent la tâche et la responsabilité premières d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre les opérations d'assistance alimentaire;